
**ARRÊTÉ 2023-AG-07 PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS
D'EXAMEN DES VŒUX PARCOURSUP - PRÉINSCRIPTION ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2023/2024**

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°2018-66 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants ;
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre Universitaire de
Formation et de Recherche de Mayotte ;
Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte ;*

Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : Licence mention Administration Économique et Sociale - AES

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **CHASSOT Laurent**, MCF en droit privé

Monsieur **DUBOIS Marc**, MCF en sciences économiques

Monsieur **M'SAÏDIÉ Thomas**, MCF en droit public

Monsieur **RAMAROSON Andry**, MCF en sciences de gestion

Article 2 : Licence mention Droit

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **CHASSOT Laurent**, MCF en droit privé

Monsieur **DUBOIS Marc**, MCF en sciences économiques

Monsieur **M'SAÏDIÉ Thomas**, MCF en droit public

Monsieur **RAMAROSON Andry**, MCF en sciences de gestion

Article 3 : Licence mention Mathématiques

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **SAMOYEAU Valentin**, PRAG en mathématiques

Madame **TRABELSI Chiraz**, MCF en mathématiques appliquées

Article 4 : Licence mention Sciences de la Vie

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **CLAVERIE Thomas**, MCF en biologie des populations et écologie

Monsieur **CORSE Emmanuel**, MCF en biochimie et biologie moléculaire

Madame **GOLLETY Claire**, MCF en biologie des populations et écologie

Article 5 : Licence mention Géographie et Aménagement

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Madame **AUBRY Aline**, MCF en géographie physique, humaine, économique et régionale

Monsieur **JEANSON Matthieu**, MCF en géographie physique, humaine, économique et régionale

Monsieur **JACQUES Jean-Nicolas**, PRAG en histoire-géographie

Monsieur **LE DUFF Matthieu**, MCF en géographie physique, humaine, économique et régionale

Monsieur **THILLE Frantz**, PRAG en histoire-géographie

Article 6 : Licence mention Lettres

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Monsieur **MATHIEU Patrick**, MCF-HDR en langue et littérature françaises

Madame **MORI Miki**, MCF en sciences du langage

Madame **NEAU Jessy**, MCF en littératures comparées

Monsieur **PHOMSAVANH Anoulack**, PRAG en lettres

Madame **RASOAMANANA Linda**, MCF en langue et littérature françaises

Article 7 : Licence mention Sciences et Technologie parcours 3 PE

Parcours 3 PE (L1)

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Madame **GUILLON Colette**, PRAG en mathématiques

Madame **LEFEBVRE Clara-Valérie**, PRCE en français

Monsieur **ROUSSEL Antoine**, PRCE en histoire-géographie

Monsieur **SEDOGBO Guy Antoine**, PRCE en mathématiques

Madame **DAY Satuanty**, PRCE en Sciences de la Vie

Article 8 : Diplôme Universitaire Passeport pour Réussir et s'Orienter – DU PaRéO

La commission d'examen des vœux est composée comme suit :

Madame **AFONSO Cynthia**, Responsable du DU PaRéO

Monsieur **AYITE Léopold**, PRCE en informatique

Article 9

L'ensemble de ces commissions est présidé par Madame **DINH Maï-Lan**, MCF en droit privé.

Le secrétariat des commissions est assuré par la division Scolarité, Formation et Vie Étudiante.

Article 10

Le présent arrêté fixe la composition de la commission d'examen des vœux pour les admissions Parcoursup au titre de l'année universitaire 2023/2024.

Il sera affiché de manière permanente dans les locaux du CUFR, sur le panneau d'information destinée aux étudiants.

Il sera transmis au Recteur de la Région Académique de Mayotte, Chancelier des Universités.

Article 11

La directrice des services et les chefs des départements de formation et de recherche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs du CUFR de Mayotte.

Fait à Dombéni, le 05/05/2023

Abal-Kassim CHEIKH AHAMED

Directeur du CUFR de Mayotte



Voies et délais de recours

Si vous estimez que cette décision est irrégulière vous pourrez former :

- soit un **recours administratif**, gracieux devant l'autorité auteur de la décision (directeur d'établissement)
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur (direction générale des ressources humaines).

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration.

Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.

- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Mamoudzou ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. »